



<p>CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 DECEMBRE 2012</p>
--

<p>SOMMAIRE</p>

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2012	4
Compte rendu des décisions du maire	5
1. Décision modificative n° 4	6
Rapporteur : M. FRESSE	6
2. Modification de la liste des emplois permanents	10
Rapporteur : M. LE MAIRE.....	10
3. Proposition des ratios d'avancement de grade pour l'année 2013	11
Rapporteur : M. LE MAIRE.....	11
4. Dispositif d'astreintes téléphoniques rémunérées	12
Rapporteur : M. LE MAIRE.....	12
5. Renaissance Nancy 2013 - Convention de partenariat "Communes Aventures" avec la Communauté urbaine du Grand Nancy (CUGN).....	13
Rapporteurs : A. ROY - Y.PINON	13
6. Attribution d'une subvention annuelle à l'association Colonie de Laxou	14
Rapporteur : N. BOUGUERIOUNE.....	14
7. Acquisition de la moitié du sentier nord du parc de l'Hôtel de Ville dans le cadre de.....	16
l'aménagement du parc	16
Rapporteur : G. ANTOINE	16
8. Attribution de primes pour le ravalement de façades	18
Rapporteur : L. WIESER.....	18
9. Convention avec l'Association Perspectives et Compétences (APC)	19

Rapporteur : D. LECA..... 19

10. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « des tas de raisons ».....21

Rapporteur : Y. PINON21

Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Société LORraine d'Economie Mixte (SOLOREM) d'aménagement urbain.....22

Communauté urbaine du Grand Nancy - Séance du Conseil du 23 novembre 201223



ETAIENT PRESENTS

MM. GARCIA, ANTOINE, PINON, MME BOUGUERIOUNE, M. FRESSE, MME PARENT HECKLER, M. VERHULST, MME ROY, M. VAUTRIN, MME WIESER, MM. THOMAS, LECA, MME LIGIER, MM. REICHHART, CAILLET, MMES TAGHITE, PICARD, GIRARD, FERNANDES, POIROT, CHRISMENT, MM. HAYOTTE, HERTZ, GHISLAT, MME BAILLET BARDEAU, M. GERARDOT, MME EPHRITIKHINE, M. LEJEUNE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

MME NASSOY, MM. MACHIN, QRIBI, BAUMANN, MME DOUX.

Le maire donne état des procurations.

MME NASSOY, MM. MACHIN, QRIBI, BAUMANN, MME DOUX ont respectivement donné procuration à MM. LECA, VERHULST, MME BOUGUERIOUNE, MM. GERARDOT, LEJEUNE.

Le quorum est atteint.

La séance, convoquée à 20 heures 30, est ouverte à 20 heures 35 sous la présidence de M. GARCIA, maire de Laxou.

M. le Maire. - Je vous propose de démarrer.

Vous avez dû noter que la cérémonie des vœux se déroulerait le mercredi 9 janvier – vous avez dû avoir l'invitation avec les fiches d'indemnités – à 17 heures 30 à l'espace Europe.

Nicole PICARD est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2012

M. le Maire. - Vous avez également dans vos documents de préparation le compte rendu du conseil municipal précédent que je vous propose d'adopter.

Avez-vous des remarques ?

Mme CHRISMENT. - Comme je l'avais dit à Mme BOILLEREAU, qui n'a pas pu prendre tout ce que j'avais dit, je m'abstiendrai.

Je voulais vous faire remarquer, Monsieur le Maire, que vous n'êtes pas président, à moins que nous ayons voté pour le président de la CUGN. Vous êtes maire puisque nous vous avons élu maire. Vous n'êtes pas « M. le Président ».

M. le Maire. - Il s'agit du président de séance.

Mme CHRISMENT. - Cela porte à confusion.

M. le Maire. - M. HERTZ.

Mme CHRISMENT. - Vous pouvez au moins entendre ce que j'ai à dire. La démarche participative...

M. le Maire. - J'ai entendu.

M. HERTZ a demandé la parole.

M. HERTZ. - Je regrette que nous ne voyons plus apparaître les présents, absents et procurations, en début de PV même si cela apparaît dans un autre document.

M. le Maire. - Nous les noterons en début de procès-verbal.

M. le Maire. - Je vous remercie.

Y a-t-il d'autres interventions ?

M. HAYOTTE. - M. le Maire, en faisant appel à une sténotypiste, vous rendez compte de vos débats. Je considère que vous abondez à notre demande d'enregistrement des débats, demande qui n'avait pour seul but que d'éviter toute contestation. Je vous rappelle que, régulièrement, vous vous êtes retranché sur le fait que les débats ne faisaient l'objet que d'un simple résumé. Aujourd'hui, nous avons les minutes du conseil municipal et nous ne pourrions qu'applaudir à cette sage décision.

Néanmoins, cette transformation radicale du procès-verbal dans sa présentation et son contenu pose question. Ce procès-verbal, dans cette nouvelle mouture, est-il la version unique qui sera affichée et mise à disposition de la commune ? Est-il conforme à ce qui est préconisé dans le

CGCT ainsi qu'au registre ? En tout état de cause, il n'est malheureusement pas conforme au règlement intérieur du conseil municipal. Sa présentation y est clairement détaillée dans son article 26. Comme il est stipulé dans son chapitre 4, article 3.6., « *toute modification du règlement intérieur devra être apportée par délibération du conseil municipal.* » La dernière modification de celui-ci a été faite par délibération du 27 janvier 2011.

Une fois de plus, nous ne pouvons que constater votre politique du fait accompli et votre mépris envers ce conseil municipal, que vous considérez toujours comme une simple chambre d'enregistrement. Pouvons-nous encore espérer que ce conseil aura, dans un proche avenir, tout loisir de valider votre décision concernant la retranscription exacte des débats en lieu et place d'un simple résumé toujours contestable.

M. le Maire. - C'est dur d'exister, Monsieur HAYOTTE, je le comprends bien, mais nous déplorons autant que vous le fait d'avoir recours à cela. C'était soi-disant pour éviter toute contestation mais avec vous...

D'ailleurs, à chaque fois que vous avez écrit au Préfet pour contester quoi que ce soit, il ne vous a pas suivi. Nous referons l'historique un jour, dans un proche avenir, de toutes vos interventions. J'ai en mémoire notamment les affaires budgétaires où le Préfet ne vous avait pas suivi.

Je vous remercie.

Je mets aux voix.

Le compte rendu est adopté à la majorité.

1 contre : Mme CHRISMENT.

Compte rendu des décisions du maire

M. le Maire. - Vous avez le compte rendu des décisions que j'ai été amenées à prendre en vertu des pouvoirs que vous m'avez conférés.

Avez-vous des remarques ou des questions ? (Non)

Je vous remercie.

FINANCES

1. Décision modificative n° 4**Rapporteur : M. FRESSE**

M. FRESSE. - *(Lecture de la délibération)...*

Je peux vous le dire aujourd'hui, je sais que certains d'entre vous ont une certaine aversion aux décisions modificatives mais je vous l'assure, c'est la dernière de l'année. (Quelques rires) (Arrivée de Mme TAGHITE à 20 heures 40)

M. le Maire. - Encore que je n'ai pas donné la date des prochains conseils.

M. FRESSE. - J'ai bon espoir.

M. le Maire. - Y a-t-il des remarques, suggestions ou propositions ?

M. GERARDOT. - Je voudrais faire un commentaire : nous avons eu au total plus de 130 modifications de crédits pour conclure cette année budgétaire 2012, soit une tous les 2,4 jours exemptés du dimanche. Cela illustre une fois de plus mes interventions depuis le début de votre mandat sur le pilotage à vue de votre mauvaise gestion financière de notre commune.

Même le fonds de compensation de T.V.A. – pourtant prévisible puisque c'est la T.V.A, c'est ce que nous recevons contre investissement – fait l'objet d'une découverte heureuse, non attendue, une fois de plus.

Si le concours d'une gestion communale à l'aveugle était organisé, je pense que vous seriez nommé, malheureusement pour notre commune. Ces symptômes graves amènent le même remède de notre part : un vote contre cette décision modificative.

M. le Maire. - Avez-vous d'autres interventions ? (Non)

M. FRESSE. - Je voudrais dire deux mots à l'égard de M. GERARDOT qui semble contester le fait que beaucoup de décisions modificatives sont prises sur la ville de Laxou – c'est votre affaire. En faisant le relevé des communes environnantes, j'ai l'impression que c'est la même chose. Je ne me sens pas particulièrement visé par cette opération.

Mme ROY. - Je suis allée à une formation au budget lundi – c'est dommage que vous n'ayez pas été présent. J'ai posé des questions sur ces décisions modificatives et le formateur disait que dans certaines communes excessivement bien gérées, comme la nôtre, il pouvait y avoir une décision modificative chaque conseil municipal et que cela attestait justement du sérieux des investissements et du sérieux de la comptabilité.

Par rapport au fonds de compensation sur la T.V.A., nous ne pouvons pas prévoir à quelle date nous allons le recevoir puisqu'il existe un délai de deux ans entre le moment où nous faisons les déclarations et le moment où nous le recevons.

Mme CHRISMENT. - Justement, si nous prenons du temps en tant que mairie à avoir les informations, j'aimerais dire que vous avez surpris toutes les associations, Monsieur le Maire, en envoyant votre courrier dans lequel vous leur demandez de faire leur budget pour avoir le dossier complet pour le 17 décembre. Sachant qu'un budget se tient du 1^{er} janvier au 31 décembre, l'on pense bien qu'une association finit son budget au 31 décembre. De plus, les frais de formation, cela finit vers le 28 février. Déjà l'année dernière, quand vous l'avez demandé au 20 janvier, c'était compliqué mais là, au 17 décembre...

Vous nous dites que c'est de la bonne gestion pour vous ; vous avez droit à des décisions modificatives en tant que mairie mais vous ne le permettez pas aux associations. C'est un peu antinomique.

M. le Maire. - Merci.

Avez-vous d'autres interventions ?

M. VERHULST. - Nous nous en sommes expliqué. Une réunion s'est tenue la semaine dernière ; nous avons convoqué les associations...

Mme CHRISMENT. - Je n'étais pas invitée.

M. VERHULST. - ... pour un débat, pour leur expliquer plus en détail et écouter leurs souhaits concernant le remplissage des dossiers de subvention.

Effectivement, il est vrai que les associations qui ont un exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre ne pourront envoyer les dossiers que début janvier. En revanche, toutes les associations n'ont pas un budget en année civile. Certaines en ont un en année mobile, c'est-à-dire de janvier, juin ou septembre. Pour celles-ci, cela ne pose pas de problème.

Mme CHRISMENT. - C'est tout de même dommage que vous n'invitez pas toutes les associations puisque je viens d'apprendre que vous aviez une réunion alors que le maire, qui est venu à notre assemblée générale, nous a dit que nous serions conviés à toutes les réunions. Je suis un peu surprise que vous n'invitez pas toutes les associations. Certains présidents n'ont pas été invités.

M. VERHULST. - Ce sont les associations qui font des demandes de subvention qui ont été invitées.

Mme CHRISMENT. - Je ne vais pas faire de demande de subvention parce que le maire me dit que, dans son courrier...

M. VERHULST. - Le thème était précis : avoir un échange et informer sur le dossier de subvention par lui-même ; ce n'était pas le thème générique des subventions.

Mme CHRISMENT. - Vous ne nous enverrez plus le dossier de subvention à partir d'aujourd'hui, alors ?

M. VERHULST. - Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que les dossiers de subvention qui ont été envoyés ont été adressés aux associations...

Mme CHRISMENT. - C'est ce que vous dites, puisque nous avons reçu le dossier d'investissement et que nous n'avons pas été invités à cette fameuse réunion.

M. le Maire. - Y a-t-il d'autres interventions ?

Mme CHRISMENT. - Je n'ai pas de réponse.

M. THOMAS. - Pour répondre à M. GERARDOT, je dirais que si nous voulions réduire le nombre de décisions modificatives, il suffirait de voter le budget par chapitre et dans ce cas-là, nous n'aurions plus besoin de solliciter le conseil municipal pour faire des modifications.

M. GHISLAT. - Les décisions modificatives ne passeront donc plus en conseil municipal, est-ce bien cela ?

M. THOMAS. - Par chapitre et en fonctionnement. Nous procéderions alors par virement.

M. le Maire. - Je vous remercie.

Sur le fond, je voudrais dire que, au-delà de la comparaison avec d'autres communes et le nombre, le montant de la décision modificative est aussi important. C'est une manière régulière de piloter un budget. Quelle que soit la collectivité, bien évidemment, des décisions modificatives sont prises parce que cela permet de détailler rigoureusement les décisions et leur raison.

Je sais que certaines collectivités militent pour le type de présentation budgétaire dont a parlé M. THOMAS. Je n'y suis pas favorable. Lorsque nous avons eu un dégât des eaux chez un gardien communal, sans décision modificative, nous n'aurions pas pu faire les travaux. Voilà ce qu'implique le fait de ne pas en faire. Vous figez *ad vitam* pas *aeternam* mais « *ad anem* », annuellement, les lignes budgétaires. C'est éminemment dangereux. Il en va de même pour les marchés publics – à chaque fois, vous faites volontairement ou par ignorance la confusion entre inscription budgétaire et attribution du

marché – : si jamais les services ont mal négocié les marchés ou que la conjoncture fait que les prix sont inférieurs aux estimations, vous dites : « Ce n'est pas normal parce qu'il fallait mieux prévoir. » Je vous invite à réfléchir au fait que si jamais nous minorions systématiquement les lignes, très souvent les travaux ne seraient pas possible puisque les offres des entreprises seraient supérieures. Je crois que ce débat est bien vain pour avoir une posture, pour systématiquement ne pas voter. C'est un peu dommage que nous n'ayons pas plus de temps pour regarder cela, encore que nous pourrions le prendre.

Aujourd'hui, bien malin qui peut dire l'évolution du prix des énergies. Cela veut dire que si nous allions dans votre sens, nous serions forcément obligés d'estimer l'augmentation du coût des énergies. Si elles augmentent davantage, que faisons-nous ? Ne chauffons-nous plus les écoles et les crèches ? Cela vaut le coup de se poser la question au-delà des postures politiques.

Avant de passer au vote, je voulais rappeler à Mme CHRISMENT que oui, j'étais à votre assemblée générale et j'ai été très surpris de voir que vous ne présentiez pas de bilan de votre activité.

Mme CHRISMENT. - J'en ai présenté un, Monsieur le Maire !

M. le Maire. - Absolument pas.

Je mets aux voix.

Mme CHRISMENT. - Si ! Je ne peux pas vous laisser dire une telle aberration ! J'ai présenté un bilan et par ailleurs, cela n'a rien à faire dans cette enceinte ! Arrêtez, s'il vous plait !

M. le Maire. - Nous passons à la question n° 2.

Eh oui, la vérité est difficile à entendre !

Mme CHRISMENT. - Exactement ! Surtout pour vous, Monsieur le Maire.

La délibération est adoptée à la majorité.

7 contre : M. GHISLAT, Mme BAILLET BARDEAU, MM. BAUMANN, GERARDOT, Mmes EPHRITIKHINE, DOUX, M. LEJEUNE.

1 abstention : Mme CHRISMENT.

PERSONNEL COMMUNAL

2. Modification de la liste des emplois permanents

Rapporteur : M. LE MAIRE

M. le Maire. - Nous avons un adjoint administratif recruté en qualité de non titulaire qui a donné toute satisfaction dans l'exercice de ses missions. Pour régulariser sa situation statutaire, il est question de le nommer sur le premier grade accessible sans concours, c'est-à-dire adjoint administratif de 2^{ème} classe.

De plus, le responsable des bibliothèques-médiathèques, Pierre BRUTHIAUX, étant parti en retraite et Nadine BALICKI ayant été nommée, il est question de supprimer ce poste de l'organigramme, étant entendu que si nous avons besoin un jour à nouveau d'un conservateur, en CTP, nul doute que nous le recréerions.

Il est proposé au conseil la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et la suppression d'un poste de conservateur de bibliothèques en chef, étant entendu que le CTP, le 3 décembre, a été consulté et a émis un avis favorable.

Avez-vous des remarques, suggestions ou propositions ?

Mme CHRISMENT. - Je voulais savoir où en était le poste de chef de projets.

M. le Maire. - Je vous remercie.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Mme CHRISMENT. - Ne voulez-vous pas répondre non plus ?

M. le Maire. - Vous aurez une réponse dans les questions diverses puisque cela n'a rien à faire dans cette délibération.

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Proposition des ratios d'avancement de grade pour l'année 2013**Rapporteur : M. LE MAIRE**

M. le Maire. - Concernant les ratios d'avancement, je vous passe le détail de la lecture de l'exposé des motifs encore qu'il rappelle la mécanique administrative que nous revoyons tous les ans sur les ratios avec « *l'avancement de grade qui est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, on parle de "ratios promus/promouvables" c'est-à-dire le pourcentage appliqué au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade à une date donnée.* »

Un changement de grade est à l'intérieur d'un cadre d'emploi et la promotion interne correspond à un changement du cadre d'emploi.

Les ratios sont proposés dans la délibération.

Je voulais rappeler que les chefs de service ont été consultés ; ils ont émis les propositions qui ont été regardées en commission du personnel et le Comité Technique Paritaire du 3 décembre a pris acte, avec avis favorable, des grades d'avancement que vous avez, que je ne vous détaillerai pas. La règle de l'arrondi supérieur a été appliqué comme d'habitude. L'autorité territoriale n'est pas engagée pour appliquer le maximum des nominations. On sent bien pour des raisons évidentes – mais qui sont fixées par les textes – que si un événement nouveau faisait que quelqu'un devait être promu mais que la hiérarchie estimait brusquement mais sur des faits objectifs – et heureusement – qu'il n'y aurait pas la totalité. D'ailleurs, en CTP, nous avons le compte rendu du nombre d'agents qui sont promus sur les avancements de grade ou promotion interne.

Il est proposé au conseil municipal les taux évoqués ; le CTP a émis un avis favorable le 3 décembre 2012. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2013. Nous verrons le nombre de décisions modificatives que cela engendrera.

Je mets au débat.

Avez-vous des remarques ou suggestions ? Il n'y en a pas.

Je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Dispositif d'astreintes téléphoniques rémunérées**Rapporteur : M. LE MAIRE**

M. le Maire. - Question suivante qui a été évoquée en CTP concernant le dispositif d'astreintes téléphoniques rémunérées.

On rappelle que le régime des astreintes est réglementé depuis le 19 mai 2005 par décret. Chaque collectivité peut mettre en place, après avis du CTP, un régime d'astreinte et de permanence, selon les modalités qui sont rappelées.

La définition de l'astreinte : l'agent n'a pas à être fixe quelque part mais il a une obligation de se rendre sur le lieu d'intervention dans un laps de temps suffisamment court. On rappelle le temps de travail.

La permanence correspond à l'obligation faite à l'agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service. Il y a le week-end ou les jours de la semaine, avec une permanence qui n'implique pas pour l'agent la réalisation d'un travail effectif mais qui requiert uniquement sa présence, c'est-à-dire est mobilisable et cette période est considérée comme temps de travail.

L'indemnisation pour toutes les filières sauf la filière technique, les astreintes et les permanences peuvent donner lieu soit à indemnisation soit à l'attribution de repos compensateur. Pour la filière technique, conformément au décret évoqué, la réglementation prévoit uniquement le versement d'indemnités d'astreinte ou de permanence à l'exclusion d'un repos compensateur.

Les bénéficiaires sont rappelés dans le texte : tout agent de droit public fonctionnaire, stagiaire ou titulaire et également agent non titulaire, dès l'instant où il a effectué une période d'astreinte ou de permanence à l'initiative de l'employeur. Tout le monde est éligible.

On ne peut pas cumuler les indemnités d'astreinte et de permanence sauf sur ce qui est rappelé. Les indemnités d'astreinte ou de permanence ne sont pas accordées aux agents qui bénéficient d'un logement par nécessité absolue de service – les gardiens par exemple – et aux fonctionnaires qui perçoivent la NBI, nouvelle bonification indiciaire, attribuée au titre de l'exercice de fonction de responsabilité supérieure. Les indemnités d'astreinte et de permanence ne sont pas cumulables.

On a également des informations sur le montant des indemnités qui sont rappelés en annexe. Tout ce qui figure dans le BP y est repris.

Après consultation de la réglementation, le conseil municipal a approuvé le principe de l'indemnisation des astreintes et la municipalité propose la mise en place et l'indemnisation d'un régime d'astreintes téléphoniques des bâtiments communaux. Celles-ci seront assurées, à la demande du chef de service ou la Directrice Générale des Services, par des agents acceptant cette mission. On n'oblige personne à être d'astreinte. Elles seront effectuées sur demande et on rappelle les horaires.

Le CTP a émis un avis favorable le 3 décembre 2012 sur le principe d'indemnisation d'astreintes téléphoniques, suivant les conditions décrites dans le corps de l'exposé des motifs et rémunérées avec les chiffres que vous avez en annexe.

Voilà le sens de cette délibération qui ne pouvait pas être proposée tant que le CTP n'avait pas statué sur la proposition.

Avez-vous des remarques, suggestions ou propositions ? Il n'y en a pas
Je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CULTURE

5. Renaissance Nancy 2013 - Convention de partenariat "Communes Aventures" avec la Communauté urbaine du Grand Nancy (CUGN).
Rapporteurs : A. ROY - Y.PINON

Mme ROY. - *(Lecture de la délibération)...*

Vous avez la convention qui fixe les obligations des deux parties.

Auront lieu la Saint-Nicolas le 1^{er} et 2 décembre 2013 et le fleurissement. La Communauté urbaine nous a demandé de nous engager sur l'un ou sur l'autre et nous nous sommes engagés sur les deux.

La Communauté Urbaine du Grand Nancy s'engage à faire la communication et nous également.

Quant au fleurissement, une sélection de fleurs a été faite : des roses, des plantes exotiques, des plantes pharmaceutiques et de l'osier.

Par ailleurs, nous présentons aussi deux grands projets dans le cadre de cette année Renaissance à savoir :

- « En dehors des sentiers battus » qui portera sur le thème de la Renaissance avec, vous le savez, la thématique « Et si la terre était ronde ? » sur le secteur de Saint-Arriant,
- un projet porté par la médiathèque avec une exposition qui s'appellera « Vice Versa » qui proposera à des artistes de fabriquer des œuvres dans un format réduit, des œuvres qui devront rentrer dans un cube 20x20x20. Cette exposition sera présentée pour la première fois à la médiathèque en mars 2013 et sera appelée à circuler dans les différentes villes de la Communauté Urbaine du Grand Nancy qui en feront la demande.

Ce sont deux projets phares dans tout ce qui est présenté par les villes du Grand Nancy et qui seront de qualité.

M. le Maire. - Merci. Je vois que rien qu'en ayant participé au défilé de Saint-Nicolas, nous avons un soutien de 1 500 €.

Mme ROY. - Pour la participation à une Saint-Nicolas, chaque commune a touché une subvention de la Communauté Urbaine du Grand Nancy ou la touchera.

Pour « Vice Versa » et « En dehors des sentiers battus », nous avons déposé des demandes de subventions. Nous attendons les retours. Je suis allée à la Communauté Urbaine du Grand Nancy défendre les dossiers.

M. le Maire. - Merci. Bonne année Renaissance y compris à Laxou.

Avez-vous des remarques, suggestions ou propositions ?

Je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SPORTS-JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

6. Attribution d'une subvention annuelle à l'association Colonie de Laxou

Rapporteur : N. BOUGUERIOUNE

Mme BOUGUERIOUNE. - *(Lecture de la délibération)...*

Pour répondre à vos interrogations, Madame EPHRITIKHINE, M. LACOSTE, le président de l'Association, nous a donné une multitude d'informations. Ces informations sont les suivantes : la Colonie de Laxou applique la convention de l'animation socioculturelle ; les salaires sont donc établis selon cette convention collective et vont même au-delà des minimums sociaux.

En dehors des sessions d'été, c'est-à-dire Noël, février et Pâques, ils fonctionnent effectivement avec des bénévoles pour la gestion de l'administration et/ou l'encadrement. L'ensemble des intervenants, lors de ces sessions, sont bénévoles. Ils le font en connaissance de cause et le font parce qu'ils le veulent bien.

En été, ce sont des animateurs diplômés et rémunérés selon la convention applicable et en dehors de cela, de nombreux bénévoles participent à des journées de détente, festives, des week-end travaux, à la mise en place de projets et à des réflexions, comme le font beaucoup d'autres associations qui vivent et fonctionnent beaucoup sur du bénévolat et comptent sur tous leurs adhérents pour faire vivre leur association.

Quant aux réserves financières, il nous a expliqué que c'était une avance de trésorerie, certes conséquente, mais nécessaire puisque, comme vous le savez dans la mesure où vous êtes dans le domaine de l'animation, ils ont des règlements différés sur les aides, les bons et les aides aux familles alors qu'en face, il faut régler les factures. Elles sont même souvent réglées.

Il nous annonce en plus que cette année, il a été contraint de financer à 100 % des travaux de remise aux normes, la CAF n'ayant pas soutenu l'Association cette année puisqu'elle ne subventionne plus les travaux de mise aux normes. Ils avaient des travaux de mises aux normes handicap notamment.

Voilà pourquoi aujourd'hui la subvention revient au vote.

(Lecture de la fin de la délibération)...

M. le Maire. - Merci de toutes ces explications.

Y a-t-il des remarques, suggestions ou propositions ?

Mme EPHRITIKHINE. - Je m'abstiendrai sur le vote de cette délibération en raison des réponses que vous avez apportées et pour les raisons que je connais par ailleurs. Je ne suis pas sûre que l'ensemble des stagiaires BAFA soient très au clair quand ils sont embauchés sur le fait qu'ils soient bénévoles.

Je ne renie pas le fait qu'ils salarient un certain nombre de personnes mais certains des stagiaires BAFA, des jeunes, ne sont pas au courant qu'ils sont recrutés comme bénévoles.

M. le Maire. - Avez-vous d'autres interventions ? (Non)

Je vais vous faire une proposition, Madame EPHRITIKHINE : puisque le président de la Colonie m'a demandé rendez-vous suite à cette affaire, je vous propose de le recevoir avec moi.

Mme EPHRITIKHINE. - Si je suis disponible, éventuellement.

M. le Maire. - Nous nous calerons sur votre calendrier.

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

1 abstention : Mme EPHRITIKHINE.

URBANISME - CADRE DE VIE

7. Acquisition de la moitié du sentier nord du parc de l'Hôtel de Ville dans le cadre de l'aménagement du parc
Rapporteur : G. ANTOINE

M. ANTOINE. - (*Lecture de la délibération*)...

M. le Maire. - Y a-t-il des remarques, suggestions ou propositions ?

M. LEJEUNE. - Cela supporte une superficie très faible. Quel est l'ordre de grandeur ?

M. ANTOINE. - Pour certains, cela sera 1,5 mètre ; pour d'autres, cela sera 4 mètres.

C'est le sentier qui fait le fond du parc. Comme c'était une servitude et une mitoyenneté – du fait de l'ancienne propriété, c'était un terrain privé mi-proprétaire la ville et mi-proprétaire chacun des riverains – il a fallu faire un relevé de géomètre. C'était obligatoire.

Par ailleurs, il faudra faire l'estimation des domaines – cela ne coûte pas cher – pour entrer le sentier dans le patrimoine communal puisque nous augmentons le patrimoine communal.

L'idée est, pour que cela soit propre, de mettre un grillage.

M. LEJEUNE. - Le même type de clôture.

M. ANTOINE. - Oui.

Avant ils sortaient par le sentier. Dans la convention, il est prévu que nous leur donnions une servitude de passage avec un droit d'ouvrir une porte pour ceux qui le veulent. Un des riverains a déjà sa porte prête, il attend que nous mettions le grillage. Pourquoi disons-nous : « selon les nécessités » ? Certains ont dit : « J'ai mon mur et mon grillage ; je vous donne le terrain, ce n'est pas la peine de me faire quelque chose. » Nous faisons au cas par cas mais nous mettons un grillage pour que cela soit cohérent pour tout le fond du parc.

M. LEJEUNE. - Les portes de clôture auraient pu être identiques aussi.

M. ANTOINE. - C'est un grillage soudé...

M. LEJEUNE. - Il faut qu'elles soient à la hauteur de la clôture au moins.

M. ANTOINE. - Nous leur disons : « Vous nous le cédez gratuitement et en échange, nous mettons le béton de propreté et le grillage. »

M. GHISLAT. - Nous parlons d'acquérir la moitié des sentiers. Ce sentier est-il cadastré ? Sommes-nous propriétaires de moitié ? Existe-t-il un acte juridique ?

La question se pose pour l'ensemble des sentiers sur la commune. Ils sont presque tous dans la même situation. Or les sentiers ne sont pas cadastrés majoritairement sauf en Moselle. Je sais de quoi je parle.

Juridiquement, les sentiers sont-ils en indivision entre la commune et les riverains ?

M. ANTOINE. - L'historique est que la mairie est aujourd'hui sur un terrain qui était une propriété privée. La commune n'était pas le propriétaire initial en 1927.

Nos prédécesseurs affirmaient, comme il n'existait pas de numérotation, que ce sentier, qui commençait 105 rue Ernest Albert et qui venait derrière la mairie, était public. C'était une erreur parce que des actes de 1927, quand a été créé le lotissement des Charmettes, montrent avec précision le partage du sentier commençant au 105 rue Ernest Albert dans sa descente, avec les parties de parcelles et les servitudes de passage pour celui qui n'était pas de la partie qui lui appartenait. On le prétendait public, ce qui fait que, quand des frênes poussaient et se développaient, les riverains disaient : « La ville doit nous tailler et nous éliminer les frênes. »

En voulant aménager, ma collègue de l'environnement a recherché tout le développement des sentiers et notamment celui-là. C'est en faisant ces recherches que nous est arrivé un acte de 1927 avec un des propriétaires qui nous a mis les choses au point. Nous savons que nous sommes sur du domaine privé avec une servitude de passage pour les propriétaires. A partir du moment où dans cette partie-là, cela sera un parc ouvert, cela ne pose plus de problème pour les propriétaires, mais nous leur devons – comme nous restons un domaine privé communal – pour qu'ils puissent sortir sur le parc, un droit de passage parce que nous sommes entre privé/privé. C'est du privé communal.

M. GHISLAT. – Avez-vous un acte de propriété publié ?

M. ANTOINE. - Les actes qui nous donnent l'origine par rapport au sentier ont été des actes relevés par M. BARON, géomètre-expert en 1927. Il était particulièrement réputé sur la place comme géomètre et les actes de géomètre font foi.

M. GHISLAT. - Non.

M. ANTOINE. - Le relevé de géomètre signé par...

M. GHISLAT. - Je ferme la parenthèse.

M. le Maire. - Vous réglerez cela entre spécialistes.

Avez-vous d'autres remarques ? (Non)

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Attribution de primes pour le ravalement de façades

Rapporteur : L. WIESER

Mme WIESER. - (*Lecture de la délibération*)...

M. le Président. - Y a-t-il des remarques ? (Non)

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POLITIQUE DE LA VILLE - EMPLOI

9. Convention avec l'Association Perspectives et Compétences (APC)

Rapporteur : D. LECA

M. LECA. - *(Lecture de la délibération)...*

Je peux donner quelques chiffres si ces Messieurs et Mesdames sont intéressés.

Au 20 novembre 2012, sur les 70 personnes résidant en ZUS et ayant travaillé avec l'APC, on a concrétisé 50 % de sorties positives (CDD de plus de 6 mois, CDI ou formation qualifiante).

Les personnes qui travaillent avec APC sont domiciliées pour 50 % sur Champ-le-Bœuf, 2 % aux Provinces, 20 % au Haut-du-Lièvre et 15 % à Maxéville/Jarville. L'objectif était de 70 personnes.

Aujourd'hui, 60 prescriptions ont été faites. 248 mises en relation sur des offres d'emploi ont été réalisées et 16 mises en relation en formation.

En termes de chiffres, on relève 63 % d'hommes pour 37 % de femmes.

Le niveau scolaire concerne surtout, pour plus de 52 %, les niveaux inférieurs au niveau 4 (baccalauréat) ; 80 % des personnes qui nous sont adressées sont titulaires d'une qualification.

Au niveau des âges, 35 % ont moins de 26 ans mais 7 % ont plus de 51 ans.

Les secteurs d'activités intéressés : ont eu une baisse dans les transports et dans les travaux publics. En revanche, le tertiaire avec 27 % et le commerce/distribution avec 25 % sont les gros pourvoyeurs.

On note que la durée d'inactivité des personnes qui nous sont adressées remonte pour les trois quarts (72 %) à moins d'un an.

Je vous ai parlé de sorties positives : 8 sont en formation qualifiante, 6 en CDI, 4 en CDD de plus de 6 mois et 1 en contrat unique d'insertion.

Les sorties positives : on note que sur Maxéville, on a 20 personnes, sur Laxou 15, Nancy 10, Vandoeuvre 10, Jarville 4, Malzéville 1. Quand on regarde ce tableau et les collectivités qui financent, on s'aperçoit que Maxéville, Laxou et Nancy financent ainsi que la CUGN ; en revanche, Vandoeuvre, Jarville et Malzéville, rien. Pour 2013, il sera fait appel à ces communes pour mettre la

main au porte-monnaie ; il n'y a pas de raison que certaines communes payent pour les autres.

M. le Maire. - Si APC est dimensionnée pour accueillir... Il n'y a pas de sensibilité politique qui joue face aux jeunes et moins jeunes ; nous pouvons réunir nos moyens, pas de souci là-dessus.

Merci Dominique. L'APC est un partenaire régulier de la commune depuis quelques années maintenant.

Avez-vous des remarques ou suggestions ?

Mme CHRISMENT. - Un bilan a-t-il été fait par rapport à l'année d'avant pour voir s'il y a une anticipation de la crise ?

M. LECA. - Nous avons plus de jeunes qu'en 2011 qui entrent dans notre dispositif.

Mme CHRISMENT. - Les jeunes devraient entrer dans la mission locale Val-de-Lorraine. Qu'en est-il pour les plus de 26 ans ?

M. LECA. - De toute façon, c'est le Relais Emploi qui alimente et qui travaille avec APC.

Mme CHRISMENT. - Pour les plus de 26 ans.

M. LECA. - Pour les moins de 26 ans aussi. Pour les plus de 26 ans, c'est au Pôle Emploi.

Aujourd'hui, nous avons plus de jeunes qu'en 2011 ; en 2012, davantage de jeunes ont adhéré à APC et nous avons une baisse de tout ce qui concerne les emplois vers les transports et le bâtiment.

Mme CHRISMENT. - J'ai bien compris. Ce qui m'intéressait, c'était la topologie ; je voulais savoir s'il y avait une évolution.

M. LECA. - L'évolution est aussi au niveau de la provenance de ces jeunes : nous avons de plus en plus de personnes à la fois de Vandoeuvre et de Tomblaine par rapport à 2011.

Mme BOUGUERIOUNE. - Effectivement, on pourrait s'attendre, du fait de la crise, que davantage de jeunes soient prescrits par Pôle Emploi ou la mission locale à APC, mais ils ne sont pas dans une anticipation de la crise ; ils les prennent et c'est tout.

Mme CHRISMENT. - Ce n'est pas l'anticipation de la crise que je voulais voir. Je voulais voir si cela avait un impact, si on voyait quelque chose, si cela donnait une image ou pas, c'est tout. C'est simplement une image en temps réel au niveau d'un bilan. Ils n'ont pas à anticiper la crise...

Mme BOUGUERIOUNE. - J'ai repris le terme que vous avez employé.

Mme CHRISMENT. - Non.

M. le Maire. - Nous relirons les minutes.

Y a-t-il d'autres interventions ? (Non)

Je mets aux voix.

Merci pour les demandeurs d'emploi parce que tous les dispositifs sont les bienvenus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « des tas de raisons »
Rapporteur : Y. PINON

M. PINON. - (*Lecture de la délibération*)...

Pour ceux qui étaient à l'assemblée générale de la régie de quartier, cela va en partie ressembler à ce qu'ils nous ont proposé : ils ont fait chacun un petit récit de leur parcours, ont réalisé une chanson ensemble, l'ont mise en musique et l'ont chanté lors de l'assemblée générale.

(*Poursuite de la lecture de la délibération*)...

La régie de quartier Laxou Provinces, son directeur et son conseil d'administration sont bien évidemment partie prenante dans cette action et la soutiennent. Nous ne pouvons pas faire cela avec les opérateurs sans qu'ils y soient associés.

(*Poursuite de la lecture de la délibération*)...

Pour une parfaite information, la fondation Batigère a été sollicitée à hauteur de 6 000 € et un dossier FSE a été déposé par l'Association.

M. le Maire. - Un beau projet de cohésion sociale.

Avez-vous des remarques, suggestions ou propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

Je vous remercie pour cette subvention et ce projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMUNICATIONS

Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Société LORraine d'Economie Mixte (SOLEREM) d'aménagement urbain

M. ANTOINE. - Il n'y a pas grand-chose à dire sur le rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes. Vous avez reçu le document.

L'on peut relever la fréquence des réunions : la Chambre précédemment disait que deux réunions par an étaient insuffisantes ; nous sommes passés à trois, elle constate que le nombre de réunions est passé à 3.

Elle constate une participation importante des administrateurs. Je n'ose pas supposer que c'est parce qu'il doit y avoir une petite indemnité quand ils sont présents.

Elle relève que la présentation des comptes annuels de la société n'appelle pas d'observation.

Ensuite, elle indique que les effectifs de la société sont restés stables : au 31 décembre 2010, il y avait 36 collaborateurs, tous recrutés sur des CDI.

Elle reproche que les rémunérations du mandataire se fassent sur des travaux T.T.C. Le rapport indique : « *Asseoir la rémunération sur des montants T.T.C est contestable. En effet, cela revient pour le mandataire à percevoir une rémunération sur la T.V.A qui ne participe pas à la prestation fournie et aboutit à minorer les taux affichés dans le contrat.* »

Les recommandations sont les suivantes : améliorer la présentation de l'organigramme – le président avait répondu qu'il avait été remis en ordre – et veiller à ce que, pour les nouveaux contrats, la rémunération soit sur des montants hors taxes sur les opérations concernées.

Toutes les communes qui ont été saisies n'ont eu aucune remarque à faire à la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion.

M. le Maire. - Merci M. le Premier adjoint.

Nous pouvons ouvrir le débat mais nous n'avons pas à prendre acte de cela.

Cela suscite-t-il un débat ? (Non)

.....
Communauté urbaine du Grand Nancy - Séance du Conseil du 23 novembre 2012
.....

M. LECA. - Le conseil de communauté du 23 novembre comportait 24 délibérations, qui ont toutes été votées à l'unanimité.

Ces délibérations portaient pour les 4 premières sur Nancy Renaissance 2013, sur une subvention à l'association Nancy Brabois Technopôle, sans oublier un appel à projets sur les espèces exotiques envahissantes.

Nous sommes ensuite passés sur un soutien au sport professionnel par une convention avec le SLUC, sur une convention publique d'aménagement pour ARTEM, sur la qualité de l'espace public pour la ZAC Biancamaria, Rive droite, Rives de Meurthe et le secteur sauvegardé de Nancy-centre, sur une convention particulière avec Véolia Eau sur l'exploitation de la station d'épuration de Maxéville.

Enfin, en ce qui concerne la cohésion sociale et territoriale, des projets de rénovation urbaine ont été défendus par M. BEGORRE et le projet de cohésion sociale a été défendu par Mme CARRARO.

M. Jean-Marie SCHLERET nous a présenté les garanties d'emprunt pour les HLM et M. HURPEAU a rapporté sur l'adoption du tableau des effectifs.

M. le Maire. - Il avait été bouclé en deux heures de mémoire. Cela ne sera pas la même chose vendredi.

Je vais vous souhaiter une belle fête de fin d'année.

Merci de votre présence.

Prochaines réunions du conseil municipal : jeudi 7 février 2013 à 18 heures pour le DOB et jeudi 21 février 2013 à 18 heures pour le vote du budget.

A l'année prochaine.

La séance est levée.

La séance est levée à 21 heures 40.

FAIT DELIBERE LES JOUR, MOIS, AN QUE DESSUS.

